|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **BURKINA FASO**  **------------------**  **Unité-Progrès-Justice**  **------------------** |  |

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,**

**DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS (SN-PFTE) 2018-2025

Juin 2017

# AVANT-PROPOS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale**  **Clément Pengdwendé SAWADOGO**  ***Grand Officier de l’ordre national*** |

# TABLE DES MATIÈRES

[AVANT-PROPOS 2](#_Toc485381064)

[TABLE DES MATIÈRES 3](#_Toc485381065)

[SIGLES ET ABREVIATIONS 5](#_Toc485381066)

[INTRODUCTION 7](#_Toc485381067)

[PARTIE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION 9](#_Toc485381068)

[I. Contexte général 9](#_Toc485381069)

[1.1. Situation économique 9](#_Toc485381070)

[1.2. Système éducatif 10](#_Toc485381071)

[1.3. Situation démographique 10](#_Toc485381072)

[1.4. Aperçu sur le travail des enfants 11](#_Toc485381073)

[II. Mission du secteur et définition de concepts 11](#_Toc485381074)

[2.1. Mission du secteur 11](#_Toc485381075)

[2.2. Définition des concepts 11](#_Toc485381076)

[PARTIE II : ANALYSE DIAGNOSTIQUE 14](#_Toc485381077)

[I. Cadre organisationnel, institutionnel, législatif et réglementaire de lutte contre les PFTE 14](#_Toc485381078)

[1.1. Cadre organisationnel et institutionnel 14](#_Toc485381079)

[1.2. Cadre législatif et règlementaire 15](#_Toc485381080)

[II. Problématique du travail des enfants au Burkina Faso 17](#_Toc485381081)

[2.1. Situation du travail des enfants au Burkina Faso 17](#_Toc485381082)

[2.2. Causes du travail des enfants 18](#_Toc485381083)

[2.3. Conséquences 20](#_Toc485381084)

[III. Stratégies antérieures 21](#_Toc485381085)

[IV. Situation des ressources 22](#_Toc485381086)

[4.1. Ressources humaines 22](#_Toc485381087)

[4.2. Ressources matérielles 24](#_Toc485381088)

[4.3. Ressources financières 27](#_Toc485381089)

[V. Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces 28](#_Toc485381090)

[5.1. Forces 28](#_Toc485381091)

[5.2. Faiblesses 28](#_Toc485381092)

[5.3. Opportunités 28](#_Toc485381093)

[5.4. Menaces 29](#_Toc485381094)

[VI. DEFIS MAJEURS 29](#_Toc485381095)

[Partie III : ELEMENTS DE LA STRATEGIE 31](#_Toc485381096)

[I. FONDEMENTS 31](#_Toc485381097)

[1.1. Au niveau international 31](#_Toc485381098)

[1.2. Au niveau régional 31](#_Toc485381099)

[1.3. Au niveau national 32](#_Toc485381100)

[II. VISION 33](#_Toc485381101)

[III. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SN-PFTE 33](#_Toc485381102)

[IV. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE LA SN-PFTE 34](#_Toc485381103)

[4.1. Objectifs de la SN- PFTE 34](#_Toc485381104)

[4.2. Résultats attendus de la SN- PFTE 34](#_Toc485381105)

[V. AXES STRATEGIQUES 34](#_Toc485381106)

[5.1. Axe 1 : Prévention 34](#_Toc485381107)

[5.2. Axe 2 : Protection 35](#_Toc485381108)

[5.3. Axe 3 : Réhabilitation et réinsertion des enfants victimes de PFTE 36](#_Toc485381109)

[5.4. Axe 4 : Pilotage. 37](#_Toc485381110)

[VI. Dispositif de mise en œuvre 37](#_Toc485381111)

[6.1. Organe de pilotage 37](#_Toc485381112)

[6.2. Acteurs de mise en œuvre de la stratégie 38](#_Toc485381113)

[6.3. Mécanisme de mise en œuvre 38](#_Toc485381114)

[6.4. Mécanisme de suivi et de l’évaluation 39](#_Toc485381115)

[VII. Mécanismes de financement 39](#_Toc485381116)

[VIII. Conditions de réussite 39](#_Toc485381117)

[IX. Risques majeurs 40](#_Toc485381118)

[9.1. Le risque lié à l’instabilité politique et institutionnelle 40](#_Toc485381119)

[9.2. Le risque lié aux crises économiques et financières 40](#_Toc485381120)

[CONCLUSION 41](#_Toc485381121)

[ANNEXE : CADRE LOGIQUE 42](#_Toc485381122)

# SIGLES ET ABREVIATIONS

|  |  |
| --- | --- |
| **AME** | : Association des Mères Educatrices |
| **ANE** | : Acteurs Non Etatiques |
| **APE** | : Association des Parents d’Elèves |
| **BIT** | : Bureau International du Travail |
| **BRPE** | : Brigades Régionales de Protection de l’Enfance |
| **CADBE** | : Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l’Enfant |
| **CDE** | : Convention internationale relative aux Droits de l’Enfant |
| **CEDEAO** | : Communauté Economique Des Etats de l’Afrique de l’Ouest |
| **CPSA** | : Comité Prévisionnel de la Situation Alimentaire |
| **DCPM** | : Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle |
| **DGPN** | : Direction Générale de la Police Nationale |
| **DLTE** | : Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants |
| **DLVE** | : Direction de la Lutte contre les Violences faites aux Enfants |
| **DNE** | : Dispositif National d’Évaluation du Système Educatif |
| **DPVDH** | : Direction de la Protection contre les Violations des Droits Humains |
| **DRTSS** | : Direction Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale |
| **EMGN** | : État-Major de la Gendarmerie nationale |
| **ENTE** | : Enquête Nationale sur le Travail des Enfants |
| **ES/CEBNF** | : Ecoles Satellites et des Centres d’Education de Base Non Formelle |
| **IDH** | : Indice de Développement Humain |
| **IEC/CCC** | : Information, Education, Communication/ Communication pour le Changement de Comportement |
| **INSD** | : Institut National de la Statistique et de la Démographie |
| **MAAH** | : Ministère de l’Agriculture et des Aménagements Hydrauliques |
| **MATD** | : Ministère de l’Administration Territoriale et de la Décentralisation |
| **MDNAC** | : Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants |
| **MENA** | : Ministère de l’Education Nationale et de l’Alphabétisation |
| **MFPTPS** | : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale |
| **MFSNF** | : Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille |
| **MINEFID** | : Ministère de l’Economie, des Finances et du Développement |
| **MJDHPC** | : Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique |
| **MJFIP** | : Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l’Insertion Professionnelles |
| **MMC** | : Ministère des Mines et des Carrières |
| **MRAH** | : Ministère des Ressources Animales et Halieutiques |
| **MSECU** | : Ministère de la Sécurité |
| **ODD** | : Objectifs de Développement Durable |
| **OIT** | : Organisation Internationale du Travail |
| **ONASSIM** | : Office National de Sécurisation des Sites Miniers |
| **OSC** | : Organisations de la Société Civile |
| **PAN-PFTE** | : Plan d’Actions National de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants |
| **PAO** | : Plan d’Actions Opérationnel |
| **PCD** | : Plans Communaux de Développement |
| **PFTE** | : Pires Formes de Travail des Enfants |
| **PNDES** | : Plan National de Développement Economique et Social |
| **PNT** | : Politique National du Travail |
| **PRD** | : Plans Régionaux de Développement |
| **PTA** | : Plan de Travail Annuel |
| **PTF** | : Partenaires Techniques et Financiers |
| **RGPH** | : Recensement Général de la Population et de l’Habitats |

# INTRODUCTION

Selon les dernières estimations[[1]](#footnote-1) du Bureau International du Travail (BIT), 168 millions d’enfants de 5 à 17 ans sont en situation de travail des enfants dans le monde. Parmi ces enfants, 85 millions effectuent des travaux dangereux.

Le Burkina Faso n’est pas en reste de cette situation. En effet, selon l’enquête nationale sur le travail des enfants (ENTE) réalisée en 2006 par l’Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) avec l’appui du Bureau international du Travail (BIT), 41,1% des enfants de 5 à 17 ans sont économiquement actifs. Parmi ces enfants, 95,8% sont en situation de travail des enfants.

Face à ce phénomène, la communauté internationale a entrepris de nombreuses actions en vue de son éradication en général, et celle de ses pires formes de façon urgente.

Ainsi au Burkina Faso, un cadre normatif conséquent constitué d’instruments juridiques internationaux et nationaux a été mis en place. En outre, des programmes et projets ont été mis en œuvre par les acteurs étatiques et non étatiques.

Parmi les initiatives du Gouvernement pour venir à bout du phénomène des pires formes de travail des enfants, figure en bonne place l’adoption et la mise en œuvre du Plan d’action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (2011-2015) dont l’évaluation de la mise en œuvre en 2016 a conclu à la persistence du phénomène malgré les acquis engrangés.

Ainsi, s’appuyant sur les orientations des documents internationaux et nationaux de protection de l’enfant et sur les recommandations de l’évaluation du PAN/PFTE 2011-2015, le Gouvernement a décidé d’élaborer un nouveau référentiel en matière de lutte contre les PFTE dénommé « **Stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants ( SN-PFTE)**».

La Stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants définit des orientations et comporte un ensemble d’actions de protection des enfants contre leur exploitation par le travail. Elle décrit en outre, les mécanismes et modalités de mise en œuvre de ces actions.

La SN-PFTE est un document de référence qui l’engagement du Gouvernement à travers le leadership du Ministère en charge du travail et de la protection sociale à mettre fin aux PFTE.

Pour atteindre cet objectif, le MFPTPS travaille en étroite collaboration avec les autres ministères concernés, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les acteurs communautaires, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les partenaires sociaux.

La stratégie nationale est mise en œuvre à travers des plans d’actions triennaux glissants. Le présent document de stratégie est organisé autour de trois grandes parties :

* le contexte et la justification de l’élaboration de la stratégie ;
* l’analyse diagnostique du secteur ;
* les éléments de la stratégie.

# PARTIE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

## Contexte général

Pays sahélien, le Burkina Faso est situé dans la boucle du Niger au cœur de l’Afrique de l’Ouest. Il s’étend sur une superficie d’environ 274 222[[2]](#footnote-2) Km² et fait frontière avec le Mali au Nord et à l’Ouest, le Niger à l’Est, le Bénin au Sud-Est, la Côte d’Ivoire, le Ghana et le Togo au Sud. Sur le plan administratif, le territoire burkinabè est divisé en 13 régions, 45 provinces, 302 communes rurales, 49 communes urbaines et plus de 8000 villages.

Une soixantaine de langues nationales sont répertoriées dont les plus courantes sont le Mooré, le Dioula et le Fulfuldé. Le français est la langue officielle.

Le climat du Burkina Faso est tropical de type soudano-sahélien, rude, sec et marqué par une pluviométrie dont la moyenne va de 350 mm au nord à plus de 1000 mm au Sud-ouest. Cette faible pluviométrie et son inégale répartition dans l’espace et le temps constituent des causes de l’exode rural et des fortes migrations internes et externes des populations.

Le sous-sol contient d’importantes ressources minières notamment de l’or dont l’exploitation artisanale occupe aussi bien les adultes que de nombreux enfants sur toute l’étendue du territoire.

### Situation économique

Depuis 1960, le Burkina Faso connaît une croissance économique appréciable qui, quoique fluctuante, s'est renforcée ces dernières années avec un taux de croissance annuel moyen du Produit intérieur brut (PIB) réel de 5,5% entre 2011 et 2015[[3]](#footnote-3). Le système productif est marqué par une prépondérance du secteur tertiaire dont la part est supérieure à 45%. Le poids du secteur primaire varie entre 28% et 31% et celui du secteur secondaire, entre 14% et 24%. Cependant, l'agriculture de type pluvial, occupe encore plus de 80% de la population active.

Les principales ressources d’exportation du Burkina Faso sont : l’or, le coton et les produits de l’élevage.

Malgré cette croissance économique de 5% en moyenne par an, l'Indice de développement humain (IDH) était de 0,420 en 2014, faisant du Burkina Faso, un pays à faible niveau de développement[[4]](#footnote-4).

Cette situation est confirmée par l'analyse des indicateurs de pauvreté monétaire qui indiquait sur la même période que 40,1% de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté dont le montant est estimé à 153 530 FCFA par personne et par an, contre 46,7% en 2009, pour un seuil de 108 454 FCFA[[5]](#footnote-5) par personne et par an.

Cependant, la pauvreté est plus marquée en milieu rural où vivaient neuf pauvres sur dix entre 2009 et 2014[[6]](#footnote-6).

### Système éducatif

Le système éducatif burkinabè a amorcé une grande mutation à partir de l’année 2007 avec l’adoption de la Loi N°13-2007/AN du 31 juillet 2007 portant loi d’orientation de l’éducation et la mise en œuvre de la réforme du système éducatif.

Au sens de cette loi, le système éducatif burkinabè est organisé en éducation formelle, éducation non formelle, éducation informelle et éducation spécialisée.

Elle consacre aussi la gratuité de l’enseignement de base dans les structures publiques d’éducation et l’obligation scolaire de 6 à 16 ans.

Dans la mise en œuvre de la réforme, de nombreuses infrastructures scolaires ont été construites, améliorant les indicateurs d’accès au système éducatif. Ainsi :

* le taux brut de scolarisation est de 86,1% au primaire en 2016 contre 66,95% en 2007 ;
* le taux de préscolarisation est passé de 2,80% en 2007 à 2,90% en 2016 ;
* le taux brut de scolarisation au post primaire est passé de 17,66% en 2007, était de à 32,50 % en 2016 ;

En outre, il a été procédé à un recrutement important du personnel pour un encadrement de qualité des apprenants et un meilleur pilotage du système. En effet, le personnel enseignant est passé de 28 886 enseignants en 2007 à 69 148 en 2016. Concernant la formation initiale du personnel enseignant, sept (07) écoles publiques de formation des enseignants du primaire sont construites et fonctionnelles dans sept (07) régions sur les treize (13). Ces écoles forment annuellement environ 3000 enseignants pour réduire le ratio élèves/maitre et améliorer la qualité des enseignements/apprentissages. A côté de ces écoles de formations publiques, existent plusieurs écoles de formations privées.

En dépit des efforts consentis par l’État pour atteindre la scolarisation universelle, de nombreux défis restent à relever. Selon l’annuaire statistiques 2015-2016 du MENA, il s’agit entre autres de:

* la réduction des nombreuses déperditions scolaires liées à plusieurs facteurs dont le phénomène d’orpaillage. À titre d’exemple, le taux d’achèvement est de 57,9% au primaire et de 24,2% au post-primaire en 2015 ;
* l’amélioration des conditions d’étude, au regard des nombreuses écoles encore sous-paillotes (4 353 écoles) ;
* l’amélioration du taux d'alphabétisation de la population en âge de travailler (18 ans et plus) estimé seulement à 29,5%.

### Situation démographique

Selon le Recensement Général de la Population et de l’Habitat (RGPH) 2006, la population du Burkina Faso était de 14 017 262 habitants en 2006 avec 3,1% de taux de croissance démographique annuelle et comptait environ 52% de femmes contre 48% d’hommes. Cette population est estimée à 19 646 595 habitants en 2017[[7]](#footnote-7) et pourrait atteindre 21 510 181 habitants en 2020.

La forte croissance démographique (3,1%) résulte du taux brut de natalité élevé (45,84‰) en 2006, d'une baisse du taux brut de mortalité (11,8‰) également en 2006, d'un solde migratoire négatif et en baisse continue.

La population du Burkina Faso est caractérisée par sa jeunesse. En effet, 47% de la population est âgée de moins de 15 ans, 67% de moins de 25 ans et 33,2% des jeunes ont un âge compris entre 15 et 35 ans. Cette jeunesse de la population constitue, à moyen et long termes, un important atout pour le développement, à condition qu'il lui soit assuré une bonne santé, une bonne formation et une intégration effective dans le système national de production. Mais, à court terme, elle induit des rapports de dépendance élevés.

### Aperçu sur le travail des enfants

Au Burkina Faso, selon l’ENTE-BF de 2006 41,1% des enfants âgés de 5 à 17 ans, sont économiquement actifs, soit1 658 869 d’enfants. Au nombre des enfants économiquement actifs, 95,8% sont en situation de travail des enfants.

Ce phénomène d’enfants économiquement actifs touche aussi bien les filles (34,0%) que les garçons (47,7%). Il est présent aussi bien en milieu rural (44,1%) qu’en milieu urbain (23,2%). La proportion d’enfants en situation de travail varie en fonction des secteurs d’activité. Le secteur de l’agriculture compte 69,2% des enfants travailleurs, il est respectivement suivi des secteurs des services (25,8%) et de l’industrie (5%).Il est à noter qu’avec le boom minier que connaît le pays ces dernières années, le secteur de l’orpaillage a de plus en plus recours à la main-d’œuvre enfantine. À titre illustratif, une étude sur le travail des enfants dans l’orpaillage et carrières artisanales menée en 2010 par le Ministère de l’Action Sociale et de la Solidarité Nationale avec l’appui financier de l’UNICEF dans cinq régions a dénombré 19 881 enfants dont 10 217 garçons et 9 664 filles travaillent dans 86 sites miniers artisanaux.

## Mission du secteur et définition de concepts

### Mission du secteur

Conformément au décret N°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du gouvernement, le MFPTPS assure, entre autres missions, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de travail et de protection sociale. À ce titre, il est notamment chargé de la lutte contre le travail des enfants et ses pires formes.

Outre le MFPTPS, les actions de plusieurs départements ministériels contribuent à la lutte contre le travail des enfants.

Pour relever le défi d’éliminer le travail des enfants et ses pires formes, le MFPTPS travaille en collaboration avec ces départements et les autres acteurs intervenant dans le domaine.

### Définition des concepts

Les concepts liés au travail des enfants méritent d’être clarifiés afin d’être compris par les acteurs et la population dans un contexte où les traditions font la promotion de l’apprentissage par le travail.

#### a. Enfant

L’article 150 du Code du travail définit l’enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans ».

#### b. Travail des enfants

Le travail des enfants est toute activité entreprise par une personne de moins de 18 ans, rémunérée ou non, dangereuse ou inappropriée pour son âge, ou qui nuit à sa scolarisation ou son développement physique, psychologique et social.

#### c. Pires formes de travail des enfants

Selon l’article 153 du Code du travail, les PFTE  sont:

1. toutes les formes d’esclavage ou pratiques analogues telles que la vente, la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés.
2. l’utilisation, le recrutement ou l’offre d’un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques.
3. l’utilisation, le recrutement ou l’offre d’un enfant aux fins d’activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
4. les travaux qui par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s’exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l’enfant.

#### d. Travaux dangereux

Selon l’article 3 du décret N°2016 504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 09 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants, les travaux dangereux sont : « ceux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s’exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l’enfant ».

Il s’agit notamment des :

* travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ;
* travaux qui s’effectuent sous terre, sous l’eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;
* travaux qui s’effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou de porter de lourdes charges ;
* travaux qui s’effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer les enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruits ou de vibrations préjudiciables à leur santé ;
* travaux qui s’effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l’enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l’employeur ;
* travaux susceptibles de porter atteinte au développement et à la capacité de reproduction des enfants ;
* travaux qui impliquent l’utilisation de tout charriot élévateur pour le déplacement des charges.

#### e. Travaux légers

Selon l’article 2 de l’arrêté N°2008-027/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l’âge minimum d’admission à l’emploi, l’expression travaux légers comprend les travaux dont l’exécution par les enfants concernés :

1. n’est pas susceptible de porter préjudice à leur santé ou à leur développement ;
2. n’est pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes de formation professionnelle approuvés par l’autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l’instruction reçue.

#### f. Enfant travailleur ou enfant économiquement actif:

C’est tout individu de moins de 18 ans qui accomplit un travail quelconque, rémunéré ou non, destiné au marché ou non, régulier ou occasionnel, illégal ou légal.

# PARTIE II : ANALYSE DIAGNOSTIQUE

Cette analyse comprend les diagnostics institutionnel, organisationnel, législatif et règlementaire et l’état des lieux des stratégies antérieures.

## Cadre organisationnel, institutionnel, législatif et réglementaire de lutte contre les PFTE

### Cadre organisationnel et institutionnel

Aux termes des dispositions du décret N°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du gouvernement, le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS) assure, entre autre missions, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de travail et de protection sociale. À ce titre, il est notamment chargé de la lutte contre le travail des enfants et ses pires formes.

Pour assurer cette mission, il a été créé depuis 2006 au sein dudit ministère la Direction de la lutte contre le travail des enfants (DLTE). Selon l’article 76 du décret N°2016-344/PRES/PM/MFPTPS du 04 mai 2016 portant organisation du MFPTPS, la DLTE est chargée entre autres :

* d’élaborer, de suivre et d’évaluer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le travail des enfants et ses pires formes ;
* de suivre les relations avec les institutions nationales, régionales, sous régionales, internationales intervenant en matière de lutte contre le travail des enfants ;
* d’apporter assistance et conseil aux usagers du département, aux associations professionnelles, organisations de travailleurs, d’employeurs, mouvements de jeunes et enfants travailleurs de lutte contre le travail des enfants et de ses pires formes.

Outre le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, d’autres ministères, de par leurs attributions, interviennent dans le cadre de la lutte contre les PFTE. Il s’agit notamment du :

* **Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille (MFSNF)** qui est chargé de la promotion et la protection sociale de la famille, de l’enfant, etc. Il intervient également dans la lutte contre toutes les formes de violence à l’égard des enfants et les pratiques néfastes à travers la Direction de la Lutte contre les Violences faites aux Enfants (DLVE) ;
* **Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique (MJDHPC)** qui assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de justice, des droits humains et du civisme. A cet titre, en matière de protection de l’enfant contre les PFTE, le MJDHPC intervient à travers la Direction de la protection contre les violations des droits humains (DPVDH) et les juridictions par la répression des auteurs d’exploitation économique des enfants, la protection juridique et judiciaire des enfants victimes d’atteintes de leurs droits, la sensibilisation et la formation des acteurs sur les instruments juridiques internationaux et nationaux en matière de droits humains et l’assistance aux victimes dans les procédure judiciaires.
* **Ministère de la sécurité** qui assure les actions de lutte contre les PFTE à travers les brigades régionales de protection de l’enfance (BRPE) et l’office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) qui capitalise les actions de l’État-Major de la Gendarmerie nationale (EMGN) et de la Direction générale de la Police nationale (DGPN) ainsi que des collectivités territoriales.
* **Ministère de l’administration territoriale et de la décentralisation (MATD)** quiest chargé de l’élaboration et du suivi de la politique nationale d’état civil etassure la protection civile, et la sécurité des biens et des personnes à travers les collectivités territoriales dont l’intégration de la problématique des PFTE dans les plans de développement devrait permettre d’accentuer la lutte.
* **Ministère de la jeunesse, de la formation et de l’insertion professionnelles** (**MJFIP)** qui assure la coordination de l’action gouvernementale en matière d’éducation, de formation et d’insertion professionnelles des jeunes. Il contribue à la lutte par ses actions d’appuis techniques spécialisés au profit des victimes de PFTE.
* **Ministère de l’éducation nationale et de l’alphabétisation (MENA)** qui assure le pilotage et la coordination de la politique gouvernementale en matière d’éducation pour tous les enfants d’âge scolaire sans distinction aucune. A ce titre, il met en œuvre des actions en vue de sensibiliser, de maintenir les enfants dans le système éducatif formel et non formel afin de réduire les cas de déperditions qui le sont généralement au profit des sites d’orpaillage artisanaux.
* **Ministère des mines et des carrières** **(MMC)** qui contribue à la lutte contre le travail des enfants à travers l’interdiction faite aux détenteurs de titres miniers ou autorisations, d’employer des enfants ou de tolérer leur emploi par leurs sous-traitants ou fournisseurs.

En plus de ces départements ministériels, de nombreux acteurs dont les agences de coopération bilatérale et multilatérale, les organisations professionnelles d’employeurs et de travailleurs et les ONG et associations, contribuent à la lutte contre les PFTE.

### Cadre législatif et règlementaire

Au Burkina Faso, le cadre normatif de lutte contre les PFTE se compose  d’instruments internationaux, régionaux et nationaux.

#### Les instruments internationaux

Le Burkina Faso a ratifié les principales conventions de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) traitant spécifiquement de la protection des enfants contre l’exploitation par le travail, notamment :

* la convention N°138 sur l’âge minimum, 1973, dont l’article 1 dispose que « *tout État membre pour lequel la présente convention est en vigueur, s’engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l’abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l’âge minimum d’admission à l’emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d’atteindre le plus complet développement physique et mental* ».
* la convention N°182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999, dont l’article 6 appelle les États membres à élaborer et mettre en œuvre des programmes d’actions en vue d’éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants.

En outre, divers autres instruments de protection de l’enfant ont été ratifiés par le Burkina Faso, à savoir :

* la Convention internationale relative aux Droits de l’Enfant (CDE) qui, en son article 32, reconnait le droit aux enfants d’être protégés contre l’exploitation économique et de n’être astreints à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
* le protocole facultatif se rapportant à la CDE, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés qui a pour objectif de renforcer la protection des enfants par le relèvement de l’âge d’enrôlement dans l’armée de 15 à 18 ans.
* la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d’adoption internationale qui prévoit des mesures pour garantir que les adoptions internationales aient lieu dans l’intérêt supérieur de l’enfant et le respect de ses droits fondamentaux, ainsi que pour prévenir l’enlèvement, la vente ou la traite d’enfants ;
* le protocole facultatif à la CDE concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants qui incrimine ces actes et oblige les Etats à punir toute personne qui se rendrait coupable de tels actes.

#### Les instruments régionaux et sous régionaux

Aux niveaux régional et sous régional, le Burkina Faso a adhéré à des instruments bilatéraux et multilatéraux relatifs à la protection de l’enfant. Il s’agit notamment de :

* la charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant (CADBE) qui, en son article 15, reconnait « *le droit de l’enfant d’être protégé contre l’exploitation économique et de l’exercice d’un travail qui comporte probablement des dangers ou qui risque de perturber l’éducation de l’enfant ou de compromettre sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral et social* ».
* l’accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l’Ouest qui marque l’engagement commun des Etats signataires à promouvoir et à protéger les droits humains en général et à accorder aux enfants en particulier toute l’attention requise en vue d’assurer leur épanouissement intégral et harmonieux.
* l’accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants entre le Burkina Faso et la République de Côte d’Ivoire qui reconnait que l’enfant victime de traite a besoin de mesures spéciales de protection pour son développement, son bien-être et son épanouissement.

#### Les textes nationaux

Plusieurs textes législatifs et règlementaires encadrent le travail des enfants au Burkina Faso.

Au plan législatif, il s’agit de:

* la constitution du 11 juin 1991 qui, en son article 2, punit l’esclavage, les pratiques esclavagistes, les traitements inhumains et cruels, dégradants et humiliants, la torture physique et morale, les sévices et les mauvais traitements infligés aux enfants et toutes les formes d’avilissement de l’homme ;
* la loi N°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso qui édicte un certain nombre de mesures protectrices des enfants, notamment, l’interdiction des PFTE, l’interdiction du maintien des enfants et des adolescents à des travaux supérieurs à leur force, l’interdiction du travail de nuit des enfants ;
* la loi N°029-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées au Burkina Faso qui, en son article 1, définit la traite des personnes y compris des enfants et sanctionne en son article 5 d’une réclusion criminelle de 10 à 20 ans les personnes reconnues coupables de PFTE ;
* la loi N°011-2014/AN du 17 avril 2014 portant répression de la vente d’enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants ;
* la loi N°015/AN du 13 mai 2014 portant protection de l’enfant en conflit avec la loi ou en danger ;
* la loi N°013-2007/AN du 31 juillet 2007 portant loi d’orientation de l’éducation au Burkina Faso. Elle rend l’enseignement de base obligatoire de 06 à 16 ans et gratuit dans les établissements publics ;
* la loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso. Elle interdit et sanctionne en ses articles 77, 113 et 195 la présence ou le travail des enfants dans l’exploitation des minerais.

Au plan règlementaire, il s’agit:

* du décret N° 2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants. Il énonce des mesures protectrices des enfants contre les activités qui les privent de leur enfance, de leur potentiel, de leur dignité, et nuisent à leur développement physique et psychologique harmonieux. En outre, il établit par secteur d’activités la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso.
* de l’arrêté N° 2008-0027/MTSS/SG/DGSST/DLTE du 26 décembre 2008 portant dérogation à l’âge minimum d’admission à l’emploi. Il autorise l’emploi des enfants aux travaux légers qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé, à leur éducation et à leur développement physique et mental sous certaines conditions.

## Problématique du travail des enfants au Burkina Faso

### 2.1. Situation du travail des enfants au Burkina Faso

L’enquête nationale sur le travail des enfants (ENTE), indiquait qu’au Burkina Faso, 41,1% des enfants de la tranche d’âge de 5 à 17 ans étaient économiquement actifs. Le secteur de l’agriculture comptait 69,2% d’enfants travailleurs, le secteur des services 25,8% et le secteur de l’industrie 5% (INSD, 2006).

Toutefois, avec le boom minier actuel dans le pays, le secteur de l’orpaillage est devenu un pôle attractif de main-d’œuvre enfantine. En effet, une étude sur le travail des enfants dans l’orpaillage et carrières artisanales menée en 2010 par le Ministère de l’Action Sociale et de la Solidarité Nationale avec l’appui financier de l’UNICEF dans cinq régions, a fourni les données suivantes:

* 19 881 enfants dont 10 217 garçons et 9 664 filles travaillent dans 86 sites miniers artisanaux ;
* 37,7 % de la population des sites d’orpaillage recensés ont moins de 18 ans (48,6% de filles et 51,4%de garçons) ;
* 83,5 % des enfants présents sur ces sites d’orpaillage n’ont jamais été à l’école;
* 51,2% des enfants vivent sur les sites d’orpaillage;
* 30% des enfants n’ont aucun lien de parenté avec leur employeurs ;
* 66,7 % des enfants travaillent plus de 10 heures par jour.

Aussi, les résultats d’une autre étude initiée en 2014 par le Dispositif national d’Évaluation du Système Educatif (DNE) avec l’accompagnement du MENA et intitulée *« l’orpaillage et la déscolarisation dans les régions du Centre-Nord (province du Sanmatenga), Sahel (province du Yagha) et Sud-Ouest (province du Poni)*» donnent les chiffres clés suivants :

* 52,7% de l’ensemble des élèves interrogés ont déclaré avoir des camarades qui vont parfois travailler dans les sites d’orpaillage et reviennent en classe ; soit 57 ,3% au Yagha, 47 ,8% au Poni et 46,8 % au Sanmatenga;
* 77% des enseignants ont reconnu que des élèves de leurs classes sont sur les sites d’orpaillage ;
* 25% des parents d’élèves disent avoir un enfant qui fréquente les sites aurifères ;
* 77,3% des orpailleurs interrogés reconnaissent qu’il y a des élèves qui travaillent avec eux sur les sites ;
* Dans les trois (3) provinces, en moyenne 1 enfant par ménage a arrêté sa scolarité .
* 2031 élèves (filles et garçons) ont abandonné l’école pour les sites d’orpaillage, selon par les Directeurs d’écoles et Chefs d’établissement des communes concernées par l’étude.

### Causes du travail des enfants

Les causes du travail des enfants au Burkina Faso sont nombreuses et interconnectées de manière complexe. Elles sont diverses et peuvent être regroupées en plusieurs catégories. Ce sont : les causes socio-économiques, les causes socio-culturelles, les causes liées aux crises sociopolitiques et humanitaires et aux catastrophes naturelles, et les causes liées aux insuffisances du système éducatif.

#### Causes socioéconomiques

La pauvreté ou la réduction des moyens économiques des ménages est l’explication la plus avancée pour la mise au travail précoce des enfants, et surtout à leur exposition aux PFTE. Ainsi, dans les économies de subsistance, notamment celles qui caractérisent les pays sahéliens comme le Burkina Faso, la survie de nombreux ménages dépend de la participation de tous les membres de la famille aux activités de production.

En outre, certains évènements sociaux tels que la maladie, le décès d’un ou des parents et la séparation des ménages, fragilisent l’économie des ménages et par conséquent exposent les enfants aux pires formes de travail des enfants.

En effet, les enfants dont les parents sont atteints de maladie, éprouvent des difficultés à être scolarisés ou à se maintenir dans le système scolaire, sans l’appui ou l’aide d’autres parents ou d’associations de prise en charge. Souvent, les opportunités d’études sont donc compromises pour ces enfants qui sont obligés de quitter l’école pour s’occuper de leurs parents malades ou pour travailler afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

A toutes ces précédentes situations socioéconomiques, s’ajoutent l’effet d’imitation et l’appât du gain qui poussent certains enfants à s’exposer aux PFTE.

#### Causes socioculturelles

Le faible niveau de prise de conscience de la population sur des questions relatives au travail des enfants, y compris les PFTE, est une autre raison de la persistance du travail des enfants. De nombreux parents permettent ou encouragent leurs enfants à s’engager dans un travail, quelle que soit sa nature, parce qu’ils n’ont pas conscience des risques encourus.

Pour certains parents, faire travailler un enfant participe du processus de socialisation de celui-ci. Pour que l’enfant soit un maillon de la production économique pour sa communauté et sa famille, il est mis très tôt au travail, dans un contexte de division du travail par genre. Ainsi, les garçons sont mis au travail dans les activités agro-pastorales, alors que les filles sont dévolues aux travaux ménagers et artisanaux. Ce facteur socioculturel est aggravé par la méconnaissance, voire l’ignorance par la population des lois et règlements en vigueur en la matière, livrant ainsi les enfants à divers abus et exploitations.

Enfin, parmi les facteurs typiquement sociaux qui favorisent la mise au travail des enfants, il existe les crises familiales, traduites par des abandons d’enfants ou par des divorces qui favorisent l’exposition des enfants aux PFTE. En outre, dans les ménages à grande fratrie, les enfants sont plus exposés aux PFTE que ceux des ménages nucléaires simples.

#### Causes liées aux insuffisances du système éducatif

Le système éducatif burkinabè présente des insuffisances qui peuvent encourager la mise au travail précoce des enfants. On peut notamment relever :

* une insuffisance de structures d’accueil, qui se manifeste par l’existence d’écoles sous paillotte, la profusion des écoles privées, le contingentement des élèves admis en 2nd ou en 6ème ;
* un faible taux de maintien jusqu’au secondaire ;
* un taux élevé des abandons scolaires, soit pour insuffisance de résultats, soit le coût élevé des frais de scolarité pour les élèves n’ayant pas été retenus dans les écoles publiques ;
* une faiblesse du système pour accueillir les élèves qui ne peuvent pas suivre le système classique (renvoyés pour insuffisance de résultat ou âgés) ;
* une faible application de la gratuité scolaire ;
* une formation théorique, orientée vers la recherche scientifique et non vers la pratique.

#### Causes liées aux crises sociopolitiques, humanitaires et aux catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles telles que les inondations et les crises liées aux situations de guerres, aux conflits, provoquent des déplacements de population, l’enrôlement des enfants dans des forces armées, l’insécurité et la perte de revenus. Ces situations rendent vulnérables les populations et accroissent le risque de PFTE chez les enfants des ménages victimes.

### Conséquences

Les conséquences du travail des enfants sont perceptibles à différents niveaux :

#### Au niveau individuel : fragilisation de la santé des enfants et de leur développement physique et psychologique

#### Les enfants qui sont astreints aux pires formes de travail rencontrent généralement des problèmes de santé, qui affectent doublement leur croissance physique et leur épanouissement. L’ENTE indique que les enfants travailleurs consacrent entre 19 et 25 heures par semaine à l’exercice de leurs activités. Ce qui a des conséquences telles que la fragilisation de leur santé et de leur développement physique et psychologique. Les enfants qui exercent dans les mines, les carrières, les champs de coton, connaissent de plus une précarité sanitaire, n’ayant pas souvent les moyens de se prendre en charge, lorsqu’interviennent des blessures, des surdosages liés aux amphétamines et aux drogues, des intoxications médicamenteuses ou alimentaires, des maladies respiratoires, etc

#### Au niveau familial: un cercle vicieux de maintien dans la pauvreté

Dans un monde orienté vers le modernisme, l’industrie et les nouvelles technologies, l’accès à un emploi décent requiert une qualification professionnelle.

Cependant, les enfants travailleurs sont condamnés à effectuer les tâches élémentaires et rudimentaires, n’offrant pas d’alternatives pour un emploi décent à l’âge adulte. Le travail des enfants est une solution transitoire à la satisfaction de leurs besoins ou de ceux de leurs parents. Il donne l’illusion de solutionner des problèmes, mais en réalité, il ne les résout pas.

Par manque d’alternatives, les enfants travailleurs perpétueront donc les conditions de vie qu’ils ont voulu éviter en allant très tôt au travail, d’où leur maintien dans un cercle vicieux de la pauvreté.

#### Au niveau national: Un frein au développement

Le travail des enfants ne peut pas contribuer au développement de l’économie du Burkina Faso en ce sens que les enfants concernés ne constituent pas une main-d’œuvre qualifiée. De ce fait, le recours à une telle main-d’œuvre ne saurait être une voie d’essor. Plus on s’engage précocement au travail pour sortir de la pauvreté, plus on y restera.

Les ménages pauvres dont les enfants travaillent, participent d’une certaine manière au renforcement ou au maintien de leur état de pauvreté qui peut devenir durable et non plus transitoire.

## Stratégies antérieures

Dans le cadre de la lutte contre les PFTE, des actions et stratégies multiformes et multisectorielles ont été menées aussi bien par les structures étatiques que non étatiques.

Au niveau des actions de l’Etat, on peut noter :

* la mise en œuvre du projet «  enfants dans les mines et carrières artisanales dans cinq régions du Burkina Faso, 2009-2013 » ;
* l’adoption du programme national de lutte contre le travail des enfants dans l’orpaillage, 2015-2019 ;
* l’adoption et la mise en œuvre d’une feuille de route de prévention, de retrait et de réinsertion des enfants issus des sites d’orpaillage et des carrières artisanales, 2015-2019 ;
* l’adoption et la mise en œuvre du PAN/PFTE, 2011-2015.

A l’issue de la mise en œuvre du PAN/PFTE qui capitalise l’ensemble des résultats des stratégies antérieures sur la même période, les principaux résultats atteints se résument comme suit[[8]](#footnote-8) :

* 13 138 enfants victime de PFTE pris en charge entre 2011 et 2015 ;
* 4 582 enfants victimes de PFTE ont été formés et installés ;
* 40% des enfants ont mentionné qu’avant leur prise en charge, ils faisaient des travaux nuisibles à leur santé, à leur sécurité et à leur moralité ;
* 36% disent avoir été victimes de toutes les formes d’esclavage ou pratiques analogues tandis que 14% ont reconnu qu’ils menaient des activités illicites (production et trafic de drogues) avant leur prise en charge ;
* 1495 campagnes de sensibilisation ont été réalisées ;
* 42 927 bourses scolaires octroyées ;
* 34 623 kits scolaires ont été octroyés ;
* 7 914 cas de violences faites aux enfants ont été dénoncés ;
* 2006 enfants victimes de violences ont été secourus ;
* 167 familles victimes ont été assistées au plan juridique ;
* 53 044 personnes ont été sensibilisées sur le droit à l’éducation des enfants, le mariage précoce et les violences en milieu scolaire ;
* 2 881 subventions ont été accordées aux APE/AME et COGES pour des AGR ;
* 368 241 ménages ont été appuyés pour l’accès aux microcrédits pour des AGR ;
* 120 785 charrues ont été octroyées aux ménages vulnérables ;
* 93 350 producteurs issus de ménages vulnérables ont bénéficié d’un accompagnement technique pour leur production agricole,
* 34 623 kits scolaires ont été distribués aux enfants issus de ménages pauvres

## Situation des ressources

L’efficacité de la mise en œuvre des actions de lutte contre les PFTE requiert la disponibilité de ressources humaines, matérielles et financières adéquates.

La situation des ressources en question est celle des principaux ministères concernés, à savoir le MFPTPS, le MJDHPC, le MENA et le MFSNF.

### Ressources humaines

* + 1. **Ressources humaines du MFPTPS**

Les ressources humaines du MFPTPS sont composées d’un personnel technique (les inspecteurs, les contrôleurs du travail et les médecins inspecteurs du travail) et d’un personnel d’appui.

En 2015[[9]](#footnote-9), l’effectif total des agents exerçant dans les structures déconcentrées (DRTPS) était de deux cent quarante-neuf (249) dont quatre-vingt-sept (87) inspecteurs du travail et cent-huit (108) contrôleurs du travail. Pour ce qui est des structures centrales, l’effectif est de cent quatre (104) agents dont cinquante-deux (52) inspecteurs du travail, dix (10) contrôleurs du travail, un (01) médecin du travail.

Cette ressource humaine reste faible par rapport aux besoins du ministère pour une lutte efficace contre le travail des enfants.

* + 1. **Ressources humaines du MJDHPC**

Le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique, est regorge de ressources humaines diversifiées composées de:

* magistrats ;
* personnel du corps des greffiers ;
* personnel de la garde de sécurité pénitentiaire ;
* personnel des droits humains ;
* personnel occupant des emplois non spécifiques du département (cadres venant des autres départements ministériels tels que les statisticiens, les informaticiens, les financiers, etc.) ;
* personnels d’appui que sont les chauffeurs, les interprètes, les agents de liaison, les reprographes.

En ce qui concerne, la mise en œuvre de la SN-PFTE, le personnel du MJDHPC qui a un lien étroit est composé des magistrats, des Conseillers et des Attachés en droits humains.

Les magistrats interviennent dans la répression des auteurs de PFTE et la prise en charge judiciaire des victimes de PFTE. Ils sont au nombre de 55 au niveau de la chancellerie et 394[[10]](#footnote-10) dans les juridictions.

En 2016, le Burkina Faso comptait 3 Cours d’Appel, 25 Tribunaux de Grande Instance (TGI), 7 juges des enfants (JE), 2 Tribunaux pour enfants (TPE) et 2 Tribunaux d’Instance[[11]](#footnote-11).

Quant au personnel spécifique des droits humains, il est composé des Conseillers en droits humains (CDH) et des Attachés en droits humains (ADH). Ils peuvent intervenir dans la mise en œuvre de la SN-PFTE à travers la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs et des populations sur les textes nationaux et internationaux de protection des droits humains, notamment ceux relatifs aux PFTE. Ils contribuent également à rétablir les enfants victimes de PFTE dans leurs droits à travers leur retrait et leur réinsertion dans le système éducatif ou la formation professionnelle.

À l’exception de la région du Centre, le MJDHPC a ouvert des Directions régionales des droits humains et de la promotion civique dans les douze régions du Burkina Faso. Ainsi, le personnel spécifique des droits humains se composait en 2015, de 71 CDH et 99 ADH. Parmi eux, on dénombre au niveau de la chancellerie 35 CDH et 55 ADH contre 36 CDH et 44 ADH dans les DRDHPC[[12]](#footnote-12).

* + 1. **Ressources humaines du MENA**

Le MENA dispose d’un personnel technique, notamment les enseignants et les encadreurs spécifiquement liées à l’enseignement. Il compte aussi du personnel technique pour le système de gestion des structures éducatives. Il a également du personnel d’appui et des cadres des emplois interministériels qui l’appuient dans la réalisation de ses missions.

Le personnel enseignant est passé de 28 886 enseignants en 2007 à 69 148 en 2016.

Les prévisions de recrutements en cours de 2017 à 2019 se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Tableau : Les prévisions de recrutement du personnel du MENA**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | 2017 | 2018 | 2019 |
|  | préscolaire | 60 | 150 | 220 |
| Personnels enseignants | primaire | 4 150 | 5750 | 5800 |
|  | post-primaire et secondaire | 9506 | 8456 | 10556 |
| personnel d’encadrement et d’animation de la vie scolaire | | 505 | 505 | 505 |
| personnel d’administration et de gestion | | 295 | 295 | 295 |
| Personnel d’appui et spécifiques | | 8559 | 7109 | 8809 |
| **Total général** | | 17 681 | 17 095 | 18 545 |

### Ressources matérielles

* + 1. **Ressources matérielles du MFPTPS**

Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS) dispose de ressources limitées pour assurer le contrôle de l’application de la législation du travail en général, et en particulier la règlementation en matière de travail des enfants.

Le tableau suivant fait le point des ressources matérielles de l’inspection du travail.

**Tableau 2 : Récapitulatif du matériel de l’inspection du travail**

| **LIBELLES** | **2014** | **2015** |
| --- | --- | --- |
| **Locaux** | | |
| **Bureaux** | 151 | 182 |
| **Bureaux avec interphones** | 43 | 0 |
| **Bureaux avec accès internet** | 76 | 0 |
| **Salle de renseignements** | 3 | 4 |
| **Salle de renseignements avec accès internet** | 2 | 0 |
| **Salle de réunion** | 8 | 7 |
| **Magasin** | 2 | 5 |
| **Moyens de transport et de communication** | | |
| **Véhicules quatre roues** | 21 | 25 |
| **Véhicules deux roues** | 36 | 38 |
| **Lignes téléphoniques** | 29 | 19 |
| **Faxe** | 1 | 2 |
| **Matériels informatiques** | | |
| **Ordinateurs de bureau** | 167 | 200 |
| **Ordinateurs portable** | 14 | 25 |
| **Imprimantes** | 124 | 168 |
| **Photocopieurs** | 24 | 26 |
| **Vidéo projecteurs** | 8 | 8 |
| **Appareils de monitorage** | 13 | 3 |
| **Scanners** | 17 | 7 |
| **Onduleur** |  | 90 |
| **Autres équipements informatiques** | 69 | 1 |

**Source :** Rapport général annuel 2012 à 2015 sur l’Inspection du travail

* + 1. **Ressources matérielles du MENA**

Pour la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d’éducation, diverses ressources matérielles sont nécessaires. Ainsi, l’État construit et équipe les salles de classe et les cantines scolaires. Sur le plan de la construction, plusieurs actions sont envisagées dans le domaine. Le tableau suivant présente les programmations pour les constructions d’établissements.

**Tableau n° 2 : Programmation pluriannuelle des constructions scolaires sur le quinquennat 2016-2020**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Programmation physique | | | | Total | Programmation financière | | | | | Total |
| Prévisions | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |  | Coût unitaire en milliers | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |  |
| Constructions de 300 établissements préscolaires soit 600 salles de classe | 5 | 85 | 105 | 105 | 300 | 18 420 | 92 100 | 1 565 700 | 1 934 100 | 1 934 100 | 5 526 000 |
| Constructions de SDC pour la résorption de 4353 classes sous paillotes | 480 | 1390 | 2483 | 0 | 4353 | 9 210 | 4 420 800 | 12 801 900 | 22 868 430 | - | 40 091 130 |
| Normalisation d'écoles à 3 classes à travers la construction de 7250 SDC | 102 | 768 | 3190 | 3190 | 7250 | 9 210 | 939 420 | 7 073 280 | 29 379 900 | 29 379 900 | 66 772 500 |
| Construction de 310 nouveaux collèges du post primaire | 200 | 207 | 70 | 60 | 310 | 36 840 | 7 368 000 | 7 625 880 | 2 578 800 | 2 210 400 | 19 783 080 |
| Construction 45 centres de formation technique et professionnelle dont érection de collèges en complexes intégrés général et technique |  | 7 | 19 | 19 | 45 | 520 000 | - | 3 640 000 | 9 880 000 | 9 880 000 | 23 400 000 |
| Construction de 20 lycées professionnels |  | 2 | 9 | 9 | 20 | 1 475 000 | - | 2 950 000 | 13 275 000 | 13 275 000 | 29 500 000 |
| Construction de 286 nouveaux lycées d'enseignement général | 9 | 25 | 126 | 126 | 286 | 140 000 | 1 260 000 | 3 500 000 | 17 640 000 | 17 640 000 | 40 040 000 |
| construction de 13 lycées scientifiques dans les différents chefs-lieux de régions dont érection de certains grands lycées en lycées scientifiques | 2 | 4 | 3 | 4 | 13 | 1 475 000 | 2 950 000 | 5 900 000 | 4 425 000 | 5 900 000 | 19 175 000 |
| construction de 13 lycées techniques régionaux dont érection de lycées professionnels en lycées techniques |  | 2 | 5 | 6 | 13 | 1 475 000 | - | 2 950 000 | 7 375 000 | 8 850 000 | 19 175 000 |
| Équipement des lycées en laboratoires et formation des professeurs à l’utilisation des équipements |  | 100 | 200 | 127 | 427 | 30 000 | - | 3 000 000 | 6 000 000 | 3 810 000 | 12 810 000 |
| Formation des enseignants de l'enseignement technique |  | 200 | 250 | 200 | 650 | 10 500 | - | 2 100 000 | 2 625 000 | 2 100 000 | 6 825 000 |
| Formation des encadreurs de l'enseignement technique |  | 50 | 50 | 50 | 150 | 10 500 | - | 525 000 | 525 000 | 525 000 | 1 575 000 |

### Ressources financières

Dans le cadre du budget programme, quatre programmes sont mis en œuvre dont le programme « promotion du travail décent » auquel une action précise à la lutte contre le travail des enfants a été prévue.

En matière de ressources financières, selon le budget-programme 2017-2019 du MFPTPS, **les prévisions budgétaires** 2017 à 2019, le budget annuel moyen du ministère est de treize milliards sept cent soixante-et-un millions douze mille trois cent (13 761 012 300) Francs CFA dont deux cent soixante-treize millions trois cent trente-huit mille six cent soixante-dix (273 338 670) Francs CFA, soit 1,99% du budget total à consacrer à la lutte contre le travail des enfants.

**Tableau 1 : récapitulatif du budget du MFPTPS de 2017 à 2019**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **2017** | **2018** | **2019** | **Moyenne** |
| Budget MFPTPS (millions FCFA) | 12 465 131 | 13 741 698 | 15 076 208 | 13 761 012,33 |
| Budget PFTE (millions FCFA) | 247 598 | 272 955 | 299 463 | 273 338,67 |
| Part des PFTE dans le budget du MFPTPS | **1,99%** | **1,99%** | **1,99%** | **1,99%** |

**Source : Budget-programme 2017-2019 du MFPTPS**

La prévision d’une action précise dédiée à la lutte contre le travail des enfants dans le budget programme témoigne de l’engagement du ministère à combattre ce phénomène. Cependant, à l’analyse des ressources financière du ministère, il se dégage que le montant alloué à la lutte contre le travail des enfants reste insuffisante.

Au regard du faible montant du budget de l’Etat dédié à la lutte contre le travail des enfants et de la persistance du phénomène, des initiatives devraient être développées par le Gouvernement en direction des PTF pour mobiliser le maximum de ressources en vue d’atteindre l’objectif d’éliminer les PFTE à l’horizon 2025.

## Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces

A l’issue de l’analyse de l’état des lieux de la lutte contre les PFTE au Burkina Faso, des forces, faiblesses, opportunités et menaces ont été identifiées dont les principales sont :

### 5.1. Forces

En ce qui concerne les forces, on retient entre autres :

* l’existence d’un cadre juridique favorable : le Burkina Faso dispose à ce jour d’un important cadre juridique pour lutter contre le travail des enfants. En effet, le pays a ratifié les principales conventions internationales de lutte contre le travail des enfants. De même, des textes nationaux encadrent le travail des enfants.
* l’existence de structures spécifiques en charge des questions de PFTE dans certains départements ministériels. Les expériences de toutes ces structures seront exploitées et mises à profit dans le cadre de cette stratégie nationale ;
* l’existence de plusieurs acteurs intervenant dans le cadre de la lutte contre les PFTE. Ces acteurs au regard de leurs expériences dans le domaine constituent des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre de cette stratégie.

### 5.2. Faiblesses

S’agissant des faiblesses, on peut citer entre autres:

* la faible synergie d’actions entre les acteurs ;
* la faible capitalisation et l’insuffisance de suivi des actions des acteurs non étatiques ;
* la non prise en compte de la lutte contre les PFTE dans les Plans Régionaux de Développement (PRD) et les Plans Communaux de Développement (PCD) ;
* l’absence d’une stratégie de mobilisation de ressources financières dans le cadre du PAN/PFTE 2011-2015 ;
* la faible connaissance des textes relatifs au travail des enfants par une grande partie de la population ;
* la faible application de la législation ;
* la faible surveillance des lieux de travail à fort potentiel d’utilisation de la main-œuvre enfantine ;
* l’absence d’une base de données actualisée sur le travail des enfants.

### 5.3. Opportunités

En termes d’opportunités, il faut retenir entre autres :

* le financement du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) ;
* la disponibilité des partenaires au développement ;
* les engagements au niveau international, régional et sous régional pour lutter contre les PFTE.

### 5.4. Menaces

Un certain nombre de menaces peuvent entraver la mise en œuvre de la stratégie. Il s’agit notamment :

* des crises socioéconomiques ;
* des pesanteurs socio-culturelles ;
* de l’insécurité.

## DEFIS MAJEURS

Pour réussir la lutte contre les PFTE, un certain nombre de défis doivent être relevés :

* **Assurer l’accès et le maintien des enfants dans le système éducatif et la formation professionnelle**

L’éducation et la formation professionnelle constituent une alternative majeure en matière de lutte contre le travail des enfants.

Au Burkina Faso, malgré les initiatives développées par l’Etat pour l’éducation et la formation professionnelle des enfants, force est de constater que des efforts restent à faire pour le maintien effectif des enfants dans le système. En effet, si le taux brut de scolarisation en 2015/2016 est de 86,1%, le taux d’achèvement à la même période est de 57,9%.

* **Susciter la mobilisation sociale dans la lutte contre les PFTE**

La lutte contre les PFTE requiert l’engagement de toutes les couches de la population.

Malgré les différentes activités de sensibilisation sur les PFTE, l’adhésion des populations à la lutte reste encore faible. Cette situation est sans doute liée aux pesanteurs socio-culturelles et à la méconnaissance des conséquences des PFTE sur les enfants et la société.

Aussi, la poursuite des campagnes de sensibilisation s’avère nécessaire pour une mobilisation effective de toutes les couches sociales, y compris les enfants eux-mêmes. Ces campagnes devront mettre l’accent sur les conséquences des PFTE et la nécessité de privilégier la scolarisation et / ou la formation professionnelle des enfants.

* **Susciter l’intégration d’actions de lutte contre les PFTE dans les Plans de développement des collectivités territoriales (PRD, PCD)**

Dans le cadre de la communalisation intégrale, les services sociaux de bases sont transférés dans les compétences des collectivités territoriales. De ce fait, la lutte contre le travail des enfants devrait trouver place dans les planifications des communes.

Un plaidoyer auprès des conseils municipaux pour l’intégration de la problématique dans les PCD devrait permettre d’accentuer la lutte.

* **Disposer de ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les PFTE**

La mise en œuvre de tout programme ou plan de développement nécessite des ressources financières importantes.

Le rapport d’évaluation de la mise en œuvre du PAN/PFTE a relevé entre autres insuffisances, le manque de budgétisation des activités et de la non précision des sources de financement.

Aussi, la stratégie nationale devra développer une démarche efficace de mobilisation de ressources tant au niveau du budget de l’Etat qu’auprès des partenaires techniques et financiers et du secteur privé.

* **Assurer la synergie d’actions entre les intervenants**

De nombreux acteurs interviennent dans la lutte contre les PFTE sans une véritable synergie d’actions.

Aussi, une meilleure synergie devrait être recherchée afin de garantir une plus grande efficience dans les actions et une réponse durable au travail des enfants.

* **Assurer la disponibilité des données à jour sur le travail des enfants**

La lutte contre le travail des enfants doit être soutenue par un système d’information performant à même de renseigner sur la situation et orienter les actions.

Aussi, les efforts en cours de mise en place du Système de surveillance du travail des enfants doivent être poursuivis.

* **Assurer l’application effective des textes**

Le système juridique en vigueur dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants n’aura une véritable plus-value que s’il est suivi d’effets sur le terrain. Dans ce sens, des mesures doivent être prises pour que ces instruments connaissent une effectivité sur le terrain. Pour ce faire, il est nécessaire de diffuser ces instruments juridiques auprès des populations et de doter les structures compétentes de moyens nécessaires à la prise de mesures tendant à faire respecter les textes.

# Partie III : ELEMENTS DE LA STRATEGIE

## FONDEMENTS

La SN-PFTE tire ses fondements aussi bien aux niveaux international et régional que national.

### Au niveau international

Sur le plan international, la présente stratégie est inspirée des **conventions N°138 sur l’âge minimum et N°182 sur les pires formes de travail des enfants de l’OIT**. En effet, l’article 1 de la convention N°138 dispose que : « *tout membre pour lequel la présente convention est en vigueur, s’engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l’abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l’âge minimum d’admission à l’emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d’atteindre le plus complet développement physique et mental* ».

De même, l’article 6 de la convention N°182 prévoit que : *« tout Etat membre doit élaborer et mettre en œuvre des programmes d’actions en vue d’éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants* ».

Aussi, la Stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants (SN-PFTE) s’intègre parfaitement dans les **Objectifs du Développement Durable (ODD)** adoptés par les Nations Unies le 25 septembre 2015 et représentant l’agenda mondial pour un développement humain harmonieux. La question du travail des enfants est traitée au niveau de l’objectif global 8 intitulé « *promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous* ». Son objectif spécifique 8.7 appelle à « *prendre des mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, supprimer le travail forcé et, d’ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l’utilisation d’enfants soldats*».

### Au niveau régional

La SN-PFTE tire aussi ses fondements des grandes orientations en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants définies dans les politiques et stratégies régionales notamment :

* les procédures et standards de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants et jeunes vulnérables en situation de mobilité ;
* le Plan d’actions de la CEDEAO contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants (2016-2020) ;
* la **charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant (CADBE)**, ratifiée par le Burkina Faso le 08 juin 1992, en son article 15 reconnait « *le droit de l’enfant d’être protégé contre l’exploitation économique et de l’exercice d’un travail qui comporte probablement des dangers ou qui risque de perturber l’éducation de l’enfant ou de compromettre sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral et social* ».

### Au niveau national

La Stratégie nationale de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants (SN-PFTE) tire également sa légitimité au niveau national des instruments juridiques et documents de politiques suivants :

* **la Constitution du Burkina Faso du 11 juin 1991** est le premier fondement de la SN-PFTE. En effet, conformément aux dispositions aux articles 2, 18 et 24, de la Constitution, la promotion des droits de l’enfant, la formation et la sécurité sociale des enfants sont reconnus et garantis.
* **la politique nationale du travail (PNT), 2011-2020**. Cette politique donne des orientations pour la lutte contre les pires formes de travail des enfants à travers son objectif stratégique 4 « *promouvoir la sécurité et la santé au travail*» et son objectif immédiat 9 : « *réduire les pires formes de travail des enfants* ». La PNT prévoit également :
* le renforcement de la sensibilisation et l’information en vue de susciter une mobilisation sociale pour l’éradication du fléau ;
* l’intensification des actions directes de retrait et de réinsertion sociale ;
* la mise en œuvre d’un plan d’actions national de lutte contre le travail des enfants.
* le **Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).** Ce plan sous-tend la SN-PFTE, notamment à travers l’axe 2 : «*renforcer le capital humain* ». L’objectif stratégique 4 de cet axe dont l’un des effets attendus est « *porter la prévalence des enfants de 05 à 17 ans impliqués dans les activités économiques de 41% en 2006 à 25% en 2020*», appelle à « *promouvoir l’emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les enfants* ».
* **la politique nationale des droits humains (2013-2022).** Cette politique vise à consolider l’Etat de droit pour une meilleure effectivité des droits humains au service de la paix, du civisme et du développement durable au Burkina Faso. L’objectif stratégique de son axe stratégique 1, relatif à la promotion et la défense des droits humains vise à rendre effectifs tous les droits fondamentaux de la personne, garantis par les instruments juridiques internationaux et nationaux. De façon spécifique, il vise à :
* renforcer les connaissances des populations en droits humains ;
* œuvrer à l’application effective des accords internationaux et des textes nationaux en matière de droits humains en les mettant en conformité ;
* renforcer la coopération avec les mécanismes et les acteurs internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains ;
* assurer un meilleur appui-conseil en matière de droits humains aux partenaires publics et privés.

Ainsi, elle inscrit comme objectif le renforcement de la protection de l’enfant contre l’exploitation économique et son droit de n’être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L’objectif stratégique de son axe stratégique 1 relatif à la promotion et la défense des droits humains « *vise à rendre effectifs tous les droits fondamentaux de la personne garantis par les instruments juridiques internationaux et nationaux* ».

## VISION

La Stratégie nationale de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants doit contribuer à l’atteinte des objectifs de la Politique Nationale du Travail (PNT) à travers la deuxième composante du programme « promotion de la sécurité et santé au travail » intitulée « la lutte contre les pires formes de travail des enfants ». Il a aussi pour ambition de répondre aux exigences de l’article 6 de la convention N°182 de l’OIT sur les PFTE qui dispose que « *tout Etat membre doit élaborer et mettre en œuvre des programmes d’actions en vue d’éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants* ».

Aussi, au regard des enjeux et défis à relever, la vision que se donne la présente SN-PFTE s’énonce comme suit : **« *Au Burkina Faso, aucun enfant n’est impliqué dans les pires formes de travail des enfants d’ici à 2025* ».**

## PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SN-PFTE

La SN-PFTE repose sur les principes directeurs suivants :

* **La participation des enfants**

La stratégie connaitra un succès si les premiers bénéficiaires que sont les enfants s’y reconnaissent. Dans ce sens, la SN-PFTE veillera à prendre en compte leurs aspirations et à assurer leur participation dans sa mise en œuvre.

* **La promotion de l’effectivité de la scolarisation gratuite et obligatoire**

La loi d’orientation de l’éducation prévoit l’enseignement de base obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans et la gratuité de la scolarité dans les établissements publics.

La SN-PFTE veillera à promouvoir l’effectivité de cette loi.

* **La protection et la promotion des droits de l’enfant**

La lutte contre les pires formes de travail des enfants est une question de droits humains et spécifiquement des droits de l’enfant. Au-delà de la protection des enfants contre les PFTE, la SN- PFTE veillera à promouvoir de façon holistique les droits de l’enfant.

* **La synergie d’actions entre les acteurs**

De nombreux acteurs interviennent dans la protection de l’enfant au Burkina Faso et de façon spécifique sur les questions de travail des enfants. L’atteinte des objectifs de la stratégie exige une synergie d’actions entre les parties prenantes (Ministères, OSC, collectivités territoriales et PTF) afin d’harmoniser et d’optimiser les interventions dans une vision partagée et d’atteindre les objectifs de façon efficiente.

* **La prise en compte de la dimension genre**

La dimension genre guidera la gouvernance de cette SN- PFTE, tant au niveau des acteurs qu’au niveau des bénéficiaires. Un accent particulier sera mis sur les aspects sexo-spécifiques et toute forme d’inégalité chez les enfants.

* **L’adéquation entre formation professionnelle et besoin du marché de l’emploi**

La formation professionnelle est une alternative pour les enfants déscolarisés et non scolarisés et constitue ainsi une réponse au travail des enfants. Aussi, les propositions de formations devront tenir compte du potentiel du marché de l’emploi.

## OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE LA SN-PFTE

### Objectifs de la SN- PFTE

L’objectif général de la Stratégie nationale est d’éliminer les pires formes de travail des enfants d’ici à 2025.

De façon spécifique, elle poursuit les objectifs ci-après :

* réduire les facteurs de vulnérabilité des enfants aux PFTE ;
* assurer aux enfants en âge de travailler, un cadre de travail sécurisé ;
* assurer le retrait et la prise en charge des enfants victimes de PFTE ;
* améliorer les performances du cadre institutionnel de pilotage de la lutte contre les pires formes de travail des enfants.

### Résultats attendus de la SN- PFTE

Les résultats attendus à l’issue de la mise en œuvre de la SN-PFTE sont :

* les facteurs de vulnérabilité des enfants aux PFTE sont réduits ;
* un cadre de travail sécurisé pour les enfants en âge de travailler est assuré ;
* tous les enfants victimes de PFTE identifiés sont retirés et pris en charge ;
* les performances du cadre institutionnel de pilotage de la lutte contre les pires formes de travail des enfants sont améliorées.

## AXES STRATEGIQUES

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants, au regard des objectifs cités plus haut, se fera à travers les axes stratégiques suivants : la prévention, la protection, la réhabilitation/réinsertion des enfants victimes de PFTE et le pilotage.

### Axe 1 : Prévention

L’objectif global de cet axe est de prévenir les PFTE avant leurs survenues. Il s’agit d’agir pour réduire les facteurs de vulnérabilité des enfants face aux PFTE. Pour ce faire, les objectifs spécifiques suivants sont visés :

* + 1. **Objectif spécifique 1 :** Assurer un environnement social et juridique favorable à la protection des enfants contre les PFTE
  1. **Action 1 :** amélioration du cadre juridique du travail des enfants

Il s’agit d’adopter et/ou de relire les textes favorables à la protection des enfants contre les PFTE.

* 1. **Action 2 :** Sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs sur les PFTE

Il s’agit d’organiser des activités d’IEC/CCC afin d’améliorer le niveau de connaissance des populations (y compris les enfants eux-mêmes) sur les PFTE en vue de susciter un changement de comportement. Des plaidoyers seront aussi faits auprès des leaders d’opinion, des élus locaux, etc. dans le but d’obtenir leur engagement dans la lutte contre les PFTE

* + 1. **. Objectif spécifique 2 :** Assurer l’accès et le maintien des enfants dans le système éducatif ou la formation professionnelle

L’atteinte de cet objectif exige la réalisation des actions suivantes :

1. **Action 1 :** augmentation de l’offre éducative et de formation professionnelle

Il s’agit de construire, de réhabiliter et d’équiper des écoles et des centres de formation professionnelle, de recruter du personnel qualifié pour ces structures. Il s’agira également de renforcer les capacités des chefs d’ateliers afin de pouvoir accueillir des enfants pour assurer leur formation

1. **Action 2 :** appui à l’accès et au maintien des enfants dans le système éducatif ou la formation professionnelle

Cela consistera à la dotation de bourses et de kits scolaires et de formation professionnelle aux enfants, à la mise en place et à la dotation des cantines scolaires en vivres.

* + 1. **Objectif spécifique 3 :** Réduire la vulnérabilité économique des ménages

Les actions suivantes sont à mener pour l’atteinte de cet objectif.

1. **Action 1**: renforcement des capacités financières et matérielles des ménages vulnérables

Il s’agira d’apporter aux familles vulnérables des appuis pour la réalisation d’AGR et pour l’amélioration de leur productivité. Le volet « transfert monétaire » aux familles vulnérables dans le cadre de la politique nationale de protection sociale « filets sociaux » sera d’un grand apport entre autres.

1. **Action 2 :** renforcement des compétences techniques des ménages vulnérables

Il s’agira de doter les ménages de connaissances nécessaires à la gestion de leurs micro-entreprises et en techniques de production.

### Axe 2 : Protection

L’objectif global de cet axe est de protéger les enfants contre les PFTE en veillant à l’application de la règlementation du travail des enfants et au retrait de ceux victimes de PFTE.

* + 1. **Objectif spécifique 1 :** Assurer l’application de la règlementation du travail des enfants

Pour atteindre cet objectif, les actions suivantes sont envisagées :

1. **Action 1 :** organisation de la surveillance des lieux de travail à fort potentiel de PFTE

Elle se réalise par les sorties de contrôles sur les lieux à fort potentiel de PFTE et aussi par des sorties de suivi et de supervision des actions de lutte contre les PFTE par les acteurs de protection de l’enfant.

1. **Action 2 :** dynamisation des services chargés de l’application de la législation sur le travail des enfants et des juridictions

Elle consiste au renforcement des capacités humaines, logistiques, financières et techniques en vue d’une application effective des textes.

1. **Action 3 : Répression des cas de violation de la règlementation**

Il s’agit d’organiser des audiences foraines, des sorties de contrôles et de contrevisites en vue de réprimer les cas de PFTE constatés.

* + 1. **Objectif spécifique 2 :** Renforcer les actions de retrait des enfants victimes de PFTE

Pour atteindre cet objectif, les actions suivantes sont à envisager :

1. **Action 1 :** renforcement du dispositif d’accueil et d’hébergement des enfants victimes de PFTE
2. Il s’agit de construire, de réhabiliter et d’équiper les centres d’accueil et de transit pouvant abriter les enfants victimes de PFTE avant leur réinsertion. **Action 2 :** Renforcement des mécanismes de retrait et de prise en charge des enfants victimes de PFTE

Il s’agit de mettre en place et d’opérationnaliser des réseaux de protection de l'enfant tout en les dotant de capacités opérationnelles nécessaires pour leur fonctionnement.

1. **Action 2 :** Renforcement des actions de retrait des enfants victimes de PFTE

Il s’agit d’identifier les enfants victimes de PFTE  et d’assurer leur retrait effectif, toute en leur assurant une prise en charge psychosociale et sanitaire.

### Axe 3 : Réhabilitation et réinsertion des enfants victimes de PFTE

L’objectif global de cet axe est d’assurer aux enfants victimes de PFTE une réhabilitation et une insertion/ réinsertion sociale et économique. Pour ce faire, les objectifs spécifiques suivants sont à atteindre :

* + 1. **Objectif spécifique 1 :** Assurer l'insertion/réinsertion scolaire et professionnelle des enfants victimes de PFTE

Pour l’atteinte de cet objectif, les actions suivantes sont envisagées :

1. **Action 1 :** appui à l’accès et au maintien des enfants retirés des PFTE dans le système éducatif

Il s’agit de prendre des mesures incitatives (octroi de bourses, de kits scolaires, dotation en vivres des cantines scolaires, etc.) pour le maintien des enfants à l’école.

1. **Action 2 :**appui à l’accès et au maintien des enfants retirés des PFTE à la formation professionnelle

Il s’agit d’apporter un soutien aux enfants victimes de PFTE retirés en ressources matérielles, financières et techniques pour leur formation professionnelle.

* + 1. **Objectif spécifique 2 :** Assurer la réinsertion socioéconomique des enfants victimes de PFTE

Pour l’atteinte de cet objectif, les actions suivantes sont envisagées :

1. **Action 1 :** appui à la réintégration sociale des enfants victimes de PFTE

Il s’agit d’œuvrer au retour en famille de l’enfant et de mener une enquête sociale pour aboutir à un projet de vie de l’enfant à mettre en œuvre.

1. **Action 2 :** appui à la réinsertion économique des enfants victimes de PFTE

Il fait référence à la mise en œuvre du projet de vie de l’enfant issu des résultats de l’enquête sociale.

### Axe 4 : Pilotage.

L’objectif global de cet axe est d’assurer une mise en œuvre efficace et efficiente de la SN-PFTE. A ce titre, les objectifs spécifiques suivants doivent être atteints.

* + 1. **Objectif spécifique 1 :** Assurer la coordination des actions de lutte contre les PFTE

Pour l’atteinte de cet objectif, les actions suivantes sont envisagées :

1. **Action 1 :** mise en place des cadres institutionnel et organisationnel fonctionnels de la SN-PFTE

Il s’agit ici de mettre en place l’organe de coordination de la mise en œuvre de la SN-PFTE et de définir ses modalités de fonctionnement.

1. **Action 2 :** planification et suivi-évaluation de la SN-PFTE

Cette action fait référence aux mécanismes de planification, de suivi et de l’évaluation des actions de mise en œuvre de la SN-PFTE.

1. **Action 3 :** production de statistiques sur le travail des enfants

La mise en œuvre de cette action nécessite la réalisation des rapports statistiques et la conduite des enquêtes sur le travail des enfants.

* + 1. **Objectif spécifique 2 :** Promouvoir la SN-PFTE

L’atteinte de cet objectif nécessite la mise en œuvre des actions suivantes :

1. **Action 1 :** vulgarisation de la SN-PFTE et de son PAO

Cette action concerne la diffusion de la SN-PFTE auprès des acteurs et son appropriation par ceux-ci, toute chose qui favorisera la mobilisation sociale autour du document.

1. **Action 2 :** vulgarisation des résultats de la SN-PFTE

Cette action vise à promouvoir les acquis de la SN-PFTE et à diffuser les bonnes pratiques en matière de lutte contre les PFTE. Elle participe en outre au devoir de redevabilité vis-à-vis des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de la SN-PFTE.

## Dispositif de mise en œuvre

La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants (SN-PFTE) nécessite l’implication de nombreux acteurs travaillant en synergie. Aussi, pour une mise en œuvre efficace, il est prévu un organe de pilotage doté d’un secrétariat technique.

### Organe de pilotage

Le pilotage de la stratégie sera assuré par un comité de pilotage qui est l’instance de décision et d’orientation de sa mise en œuvre. Il est composé d’acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie et est présidé par le Ministre en charge du travail.

L’organe de pilotage est doté d’un secrétariat technique.

Un décret pris en conseil des ministres précise la composition et le fonctionnement de l’organe de pilotage et de son secrétariat technique.

### Acteurs de mise en œuvre de la stratégie

Les acteurs de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants (SN-PFTE) sont constitués essentiellement de l’Etat, des collectivités territoriales, du secteur privé, des organisations de la société civile, des partenaires techniques et financiers et des bénéficiaires.

#### L’Etat

Le rôle de l’Etat est de créer les conditions favorables à la lutte contre le travail des enfants, assurer la mobilisation des ressources, la coordination et le suivi-évaluation de l’ensemble des actions. Ces interventions se feront à travers les ministères et institutions selon leurs domaines de compétence.

#### Les collectivités territoriales

Le rôle des collectivités dans la mise en œuvre de la stratégie est très capital étant donné qu’elles sont les plus proches des bénéficiaires. Elles seront responsables de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie au niveau des conseils de collectivités. Elles devront prendre les dispositions pour intégrer la stratégie dans leurs plans et programmes de développement.

#### Le secteur privé

Le secteur privé a un important rôle à jouer dans la mise en œuvre et la réussite de la SN-PFTE. Il sera sollicité essentiellement dans le financement de la Stratégie et la sensibilisation des acteurs notamment ceux de l’économie informelle.

#### Les organisations de la société civile

Les organisations de la société civile sont une force de veille, d’interpellation et de contribution dans la mise en œuvre des actions de développement. Leur participation effective dans la mise en œuvre de la stratégie est nécessaire pour sa réussite.

#### Les partenaires techniques et financiers

Ils constituent avec l’Etat, la principale source de financement des actions de la stratégie. En outre, leur appui technique dans la programmation, la mise en œuvre et la coordination des activités de la SN-PFTE sera d’un intérêt certain.

#### Les bénéficiaires

Ils sont constitués essentiellement des enfants victimes de PFTE et des familles vulnérables. Ce sont des acteurs directs des activités qui seront identifiées. Leur adhésion est indispensable pour l’atteinte des objectifs de la stratégie.

### Mécanisme de mise en œuvre

La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants (SN-PFTE) s’effectuera à travers des plans d’actions triennaux glissants qui déclineront les actions des axes en activités pertinentes, réalistes et réalisables. A cet effet, le premier plan d’actions triennal glissant couvrira la période 2018-2020.

Au premier trimestre de l’année n, le secrétariat technique élaborera un plan de travail annuel (PTA) de l’année et le rapport d’activités de l’année n-1, sur la base des données collectées auprès des acteurs de mise en œuvre. Ces rapports seront soumis à la validation de l’organe de pilotage.

Pour une mise en œuvre réussie des actions, il sera institué des points focaux dans les structures concernées par la mise en œuvre de la SN-PFTE.

### Mécanisme de suivi et de l’évaluation

Le suivi de la stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants s’appuiera sur des indicateurs de suivi définis dans le cadre logique.

Le mécanisme de suivi-évaluation se composera d’un volet interne et d’un volet externe.

Le suivi-évaluation interne sera assuré par le secrétariat technique en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Des évaluations externes seront conduites à mi-parcours et/ou à la fin de la mise en œuvre de la stratégie par des acteurs non impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie.

## Mécanismes de financement

La mise en œuvre de la SN-PFTE nécessite un financement adéquat assuré par des ressources internes et externes. Elles proviendront principalement du budget de l'Etat, du secteur privé et des Partenaires au développement.

A cet effet :

* au niveau des ressources de l’Etat, il s’agira, de celles allouées aux différents départements ministériels et de celles des collectivités territoriales. La stratégie consistera à promouvoir l’intégration des actions de lutte contre les PFTE dans les programmes d’activités, dans les plans régionaux et communaux de développement et à l’allocation de ressources conséquentes ;
* au niveau du secteur privé, des initiatives de levée de fonds devront être développées afin d’intéresser les entreprises à la lutte en les interpellant sur leur responsabilité sociale d’entreprise face à la problématique du travail des enfants ;
* au niveau des partenaires au développement, les ressources sont celles mobilisées dans le cadre de la coopération et celles des ONG. La stratégie consistera à faire de la lutte contre les PFTE une priorité dans le cadre des partenariats.

## Conditions de réussite

Pour que la mise en œuvre de la SN-PFTE soit couronnée de succès, les conditions suivantes méritent d’être remplies :

* 1. l’adhésion et l’appropriation de la stratégie par les acteurs ;
  2. la promotion des bonnes pratiques et des approches innovantes ;
  3. la mutualisation des ressources ;
  4. le développement d’une bonne stratégie de communication ;
  5. le financement de la stratégie.

## Risques majeurs

Dans la mise en œuvre des politiques publiques, certains risques peuvent compromettre l’atteinte des objectifs recherchés. Ainsi, pour ce qui est de la SN-PFTE, trois risques majeurs ont été identifiés. Ils sont relatifs à l’instabilité politique et institutionnelle, aux crises économiques et financières et à la non adhésion des acteurs.

## Le risque lié à l’instabilité politique et institutionnelle

Une situation d’instabilité sociopolitique constituerait un frein à la mise en œuvre efficace et efficiente de la stratégie. Ainsi, en cas d’instabilité sociopolitique, il serait indiqué de réorienter la stratégie vers la préservation des acquis.

## Le risque lié aux crises économiques et financières

La mise en œuvre de la SN-PFTE nécessite la mobilisation de moyens financiers importants. De ce fait, la stabilité de l’environnement économique et financier est déterminante dans la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et partant, un meilleur financement de ses activités. Un environnement international marqué par des crises économiques et financières affecterait les capacités de financement de la stratégie. Au cas où ces risques surviendraient, les acteurs revisiteraient la stratégie de mobilisation des ressources et en tiendraient compte dans la programmation annuelle des activités. Aussi, une stratégie de gestion efficace et efficiente des ressources sera-t-elle privilégiée dans la mise en œuvre de la SN-PFTE.

# CONCLUSION

La lutte contre les pires formes de travail des enfants est une préoccupation et est d’actualité mondiale en ce sens qu’elle est inscrite dans les ODD. Le Burkina Faso ne restant pas en marge de cette lutte élabore et met en œuvre des politiques, cadres d’exécution et de coordination des actions de cette lutte.

La stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants 2018-2025 (SN-PFTE) offre un cadre cohérent d’intervention et de mise en œuvre des actions de lutte contre le travail des enfants. Elle définit la vision, les axes et les actions à mettre en œuvre durant les huit (08) prochaines années.

L’élaboration de cette stratégie qui s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d’une recommandation de l’évaluation du plan d’actions national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (PAN-PFTE) 2011-2015, a pris en compte les engagements internationaux du Burkina Faso en matière de protection et de travail des enfants ainsi que les politiques nationales de développement.

Cette stratégie répond au souci de doter le Gouvernement de moyens d’actions efficaces lui permettant de combattre le phénomène avec l’ensemble de ses partenaires.

L’opérationnalisation de la stratégie se fera à travers des plans d’actions triennaux glissants dont le premier couvrira la période 2018-2020. La bonne mise en œuvre de cette stratégie, gage d’un succès pour éradiquer le travail des enfants, repose sur la stabilité sociopolitique, la mobilisation des ressources et l’adhésion des acteurs.

# ANNEXE : CADRE LOGIQUE

| **LOGIQUE D’INTERVENTION** | **INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES** | **RESPONSABLES** | **SOURCES DE VERIFICATION** | **HYPOTHESES** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|
|  |
| **Objectif global de la stratégie :** Eliminer les pires formes de travail des enfants d’ici à 2025 | Proportion des enfants de 5 à 17 ans victimes de PFTE | MFPTPS | Rapport d'enquête sur le travail des enfants | Stabilité socio- économique et financière nationale et internationale, adhésion des acteurs, Mobilisation conséquente de ressources pour le financement de la stratégie |
| **Axe 1 : Prévention** | | | | |
| **Objectif général:** Réduire les facteurs de vulnérabilité des enfants face aux PFTE | | | | |
| **Objectif spécifique 1 :** Assurer un environnement social et juridique favorable à la protection des enfants contre les PFTE | Proportion de la population (hommes, femmes, filles, garçons) favorable à la lutte contre les PFTE | MFPTPS | Enquête CAP | Adhésion des populations, disponibilité des ressources |
| **Action 1 :** Amélioration du cadre juridique du travail des enfants | Nombre de textes relatifs aux PFTE adoptés et/ou relus | MFPTPS, MFSNF, MJDHPC | Rapports d’activités, textes relus ou adoptés | Disponibilité des ressources, adhésion des décideurs |
| **Action 2 :** Sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs sur les PFTE | Proportion de la population (hommes, femmes, filles, garçons) sensibilisée sur les PFTE | MFPTPS, MFSNF, MJDHPC | Rapports d’activités | Situation sécuritaire favorable, disponibilité des ressources, adhésion des acteurs |
| **Objectif spécifique 2 :** Assurer l’accès et le maintien des enfants dans le système éducatif ou la formation professionnelle | Proportion des enfants âgés de 6 à 16 ans scolarisés et/ ou en formation professionnelle | MENA/MJFIP | Annuaires statistiques | Disponibilité des ressources, pérennisation des mesures incitatives |
| **Action 1 :** Augmentation de l’offre éducative et de formation professionnelle | Taux d’évolution de l’offre éducative | MENA | Annuaire statistique MENA | Disponibilité des ressources, mise en œuvre du PDSEB |
| Taux d'évolution de l’offre de formation professionnelle | MJFIP | Rapports d'études, rapports d'activités des ES/CEBNF | Disponibilité des ressources |
| **Action 2 :** Appui à l’accès et au maintien des enfants dans le système éducatif ou la formation professionnelle | Taux brut de scolarisation | MENA | Annuaires statistiques, Rapports d'études, rapports d'activités des ES/CEBNF | Disponibilité des ressources, |
| Taux d'accès à la formation professionnelle | MJFIP |
| Taux d’achèvement au primaire et au post primaire des enfants d'au plus 16 ans | MENA |
| **Objectif spécifique 3 :** Réduire la vulnérabilité économique des ménages | Proportion de ménages vulnérables | MFSNF, MAAH | Registre des ménages vulnérables (filets sociaux), rapports annuels CPSA (comité prévisionnel de la situation alimentaire) | Disponibilité des ressources |
| **Action 1 :** Renforcement des capacités financières et matérielles des ménages vulnérables | Proportion des ménages vulnérables ayant bénéficié d'un appui financier et/ou matériel | MFSNF, MAAH, MINEFID, MDNAC | Rapports d'activités, rapports financiers, liste des bénéficiaires, bordereau de livraison | Disponibilité des ressources |
| **Action 2 :** Renforcement des compétences techniques des ménages vulnérables | Proportion des ménages vulnérables ayant bénéficié d'un accompagnement technique | MAAH, MFNSF, MRAH | Rapports d'activités | Disponibilité des ressources |
| **Axe 2 : Protection** | | | | |
| **Objectif général :** Protéger les enfants contre les PFTE | | | | |
| **Objectif spécifique 1 :** Assurer l’application de la règlementation du travail des enfants | Proportion des lieux de travail contrôlés, respectant la règlementation en matière de travail des enfants | MFPTPS, MJDHPC, MMC, MSECU | Rapports de visite et contrevisite, rapports d'activités | Disponibilité de ressources et adhésion des acteurs |
| **Action 1 :** Organisation de la surveillance des lieux de travail à fort potentiel de PFTE | Nombre de lieux de travail à fort potentiel de PFTE contrôlés | MFPTPS | Rapports de contrôle | Disponibilité de ressources, situation sécuritaire favorable, adhésion des acteurs, organes de contrôle et de sanctions opérationnels |
| **Action 2 :** Dynamisation des services chargés de l’application de la législation sur le travail des enfants et des juridictions | Niveau d’évolution des ressources (humaines, logistiques, financières et techniques) des services chargés de l’application de la législation sur le travail des enfants et des juridictions | MFPTPS, MJDHPC, MSECU, MMC, MFSNF | Statistiques DRH, DAF/MFPTPS, MJDHPC, MSECU, MMC, rapports sur l'inspection du travail | Disponibilité des ressources |
| **Action 3 :** Répression des cas de violation de la règlementation | Proportion des cas de violations de la règlementation identifiés réprimés | MFPTPS, MSECU, MJDHPC, MFSNF | Statistiques inspection du travail, justice | Disponibilité des ressources |
| **Objectif spécifique 2 :** Renforcer les actions de retrait et de prise en charge des enfants victimes de PFTE | Pourcentage d'enfants victimes de PFTE retirés, pris en charge | MFSNF, MSECU, MDNAC, MJDHPC | Rapports d'activité, fiches de collecte et de suivi | Disponibilité de ressources, existence d'un dispositif de prise en charge adéquat, existence d'alternatives durables |
| **Action 1 :** Renforcement du dispositif d’accueil et d’hébergement des enfants victimes de PFTE | Taux d’augmentation des familles et centres d’accueil et de transit fonctionnels | MFSNF | Rapports d'activité, annuaire statistique | Disponibilité de ressources, adhésion des familles d'accueil |
| **Action 2 :** Renforcement des mécanismes de retrait et de prise en charge des enfants victimes de PFTE | Proportion des enfants victimes de PFTE retirés pris en charge | MFPTPS, MFSNF, MSECU, MDNAC | Rapports d'activité | Disponibilité de ressources, collaboration des acteurs |
| **Action 3 :** Renforcement des actions de retrait des enfants victimes de PFTE | Proportion des enfants victimes de PFTE identifiés retirés | MFSNF, MJDHPC | Rapports d'activité | Disponibilité de ressources, collaboration des acteurs |
| **Axe 3 Réhabilitation et réinsertion des enfants victimes de PFTE** | | | | |
| **Objectif général :** Assurer la réhabilitation et la réinsertion sociale et économique des enfants victimes de PFTE | | | | |
| **Objectif spécifique 1**: Assurer l'insertion/réinsertion scolaire et professionnelle des enfants victimes de PFTE | Proportion d'enfants victimes de PFTE insérés/réinsérés aux plans scolaire et de la formation professionnelle | MENA, MJFIP, MFSNF | Annuaires statistiques, Rapports d'activités | Disponibilité de ressources |
| **Action 1 :** Appui à l’accès et au maintien des enfants retirés des PFTE dans le système éducatif | Proportion d'enfants victimes de PFTE scolarisés | MFSNF, MFPTPS, (projets et programme, ONG et associations) | Rapports d'activités | Disponibilité de ressources |
| **Action 2**: Appui à l’accès et au maintien des enfants retirés des PFTE à la formation professionnelle | Proportion d'enfants victimes de PFTE formés à un métier | MJFIP, MFSNF, MFPTPS, (projets et programme, ONG et associations) | Rapport d'activités | Disponibilité de ressources |
| **Objectif spécifique 2** : Assurer la réinsertion socioéconomique des enfants victimes de PFTE | Proportion d'enfants victimes de PFTE réinsérés aux plans social et économique | MFSNF | Rapport d'activités | Disponibilité de ressources, adhésion des enfants victimes de PFTE |
| **Action 1** : Appui à la réintégration sociale des enfants victimes de PFTE | Proportion d’enfants victimes de PFTE socialement réintégrés | MFSNF | Rapport d'activités | Disponibilité de ressources |
| **Action 2** : Appui à la réinsertion économique des enfants victimes de PFTE | Nombre d'enfants victimes de PFTE réinsérés économiquement | MFSNF, MJFIP, acteurs non étatiques (ANE) | Rapport d'activités | Disponibilité de ressources, adhésion des enfants victimes de PFTE |
| **Axe 4 : Pilotage** | | | | |
| **Objectif général :** Assurer une mise en œuvre efficace et efficiente de la SN-PFTE | | | | |
| **Objectif spécifique 1 :** Assurer la coordination des actions de lutte contre les PFTE | Pourcentage des rencontres statutaires tenues, taux de financement des plans d'actions de la stratégie | MFPTPS | Rapports annuels de mise en œuvre de la stratégie | Disponibilité des ressources, adhésion des acteurs |
| **Action 1 :** Mise en place des cadres institutionnel et organisationnel fonctionnels de la SN-PFTE | Nombre de cadres institutionnels et organisationnels fonctionnels de la SN-PFTE | MFPTPS | Rapports annuels de la SN-PFTE, rapports des sessions | Disponibilité des ressources, adhésion des acteurs |
| **Action 2 :** Planification et suivi-évaluation de la SN-PFTE | Proportion des instruments de planification et de suivi évaluation de la stratégie élaborés | MFPTPS | Rapports annuels de mise en œuvre de la SN-PFTE | Disponibilité des ressources, adhésion des acteurs |
| **Action 3:** Production de statistiques sur le travail des enfants | Proportion des productions statistiques sur le travail des enfants réalisées | MFPTPS | Rapports annuels de mise en œuvre de la SN-PFTE | Disponibilité des ressources |
| **Objectif spécifique 2 :** Promouvoir la SN-PFTE | Pourcentage d'acteurs (ANE, acteurs étatiques, collectivités territoriales...) connaissant la stratégie | MFPTPS | Rapports annuels d'activités | Disponibilité des ressources |
| **Action 1 :** Vulgarisation de la SN-PFTE et de son PAO | Nombre d'acteurs touchés par les activités de vulgarisation de la SN-PFTE | MFPTPS | Rapports d'activités | Disponibilité des ressources |
| **Action 2 :** vulgarisation des résultats de la SN-PFTE | Pourcentage des acteurs connaissant les résultats de la stratégie | MFPTPS | Rapports d'activités | Disponibilité des ressources |

1. Rapport sur le travail des enfants intitulé : "Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants" , publié en septembre 2013 [↑](#footnote-ref-1)
2. Politique nationale du travail, P.5 [↑](#footnote-ref-2)
3. Plan national de développement économique et social page iv [↑](#footnote-ref-3)
4. PNDES [↑](#footnote-ref-4)
5. PNDES [↑](#footnote-ref-5)
6. PNDES [↑](#footnote-ref-6)
7. Instrument automatisé de projection [↑](#footnote-ref-7)
8. Rapport d’évaluation du PAN/PFTE [↑](#footnote-ref-8)
9. Rapport général annuel 2015 sur l’Inspection du travail [↑](#footnote-ref-9)
10. Annuaire statistique de la justice 2015 [↑](#footnote-ref-10)
11. Annuaire statistique de la justice 2015 [↑](#footnote-ref-11)
12. Annuaire statistique des droits humains 2015 [↑](#footnote-ref-12)